PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi 24 Juin, à 20 h 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON.

MEMBRES PRESENTS: Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Laurence RENARD,

Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Patrick MARQUET, Denis VERGNIAULT, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Nicolas LARGESSE,

Anne DEUDON.

MEMBRES AYANT DONNE POUVOIR: Tristan JACQUES à Roberto DRAPRON,

Emilie STELLA à Bertrand HOUILLON, Eliane GOLLIOT à Chrystèle GUILLARD, Brigitte BOUCHET à Denis GUYARD, Fabienne BELLIN-WEILL à Magali DOUSSE, Guérigonde HEYER à Jean TANCEREL, Slimane MOALLA à Yolande GROBON, Charles RENARD à Laurence RENARD, Isabelle SALOME à Denis VERGNIAULT, Etienne DERVYN à Arnaud BOUTIER, Stéphane BOUCHARD à Anne DEUDON

ABSENTES:

Thérèse MALEM qui a donné en début de cette séance sa lettre de démission de son poste de Conseillère Municipale.

Caroline LIGNOUX

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Le quorum fixé à 15 membres est atteint.

M. LE MAIRE : « Je vous informe de la démission de Thérèse MALEM. Je vous lis le courrier qui m'a été adressé, enfin qui m'a été remis car je ne l'ai pas reçu, il m'a été remis à l'instant, comme cela ».

Mme DEUDON: « Elle vous l'a transmis par mail, il y a quelques minutes ».

M. le MAIRE : « Une démission que j'ai reçue à 19h47, je vous en fait la lecture ».

Courrier de démission de Mme MALEM

« Monsieur Le Maire,

Elue sur la commune depuis 2008, je n'ai pas à rougir de mon investissement pour Magny-les-Hameaux.

Lors du conseil municipal du 27 mars dernier, des qualificatifs personnels négatifs m'ont été adressés par l'un de vos colistiers. Ceux-ci sont irrecevables et entachent la mission pour laquelle j'ai été élue. En effet si le fait, de poser des questions au groupe majoritaire, de s'interroger sur les sujets importants, de remettre en question des choix, suscite des attaques non argumentées, je vous demande à quoi sert l'opposition?

Les personnes qui me connaissent vraiment savent à quel point je réfute toute acte discriminatoire et que je défendrai sans concession la laïcité et le droit de culte pour tous sous condition d'un choix libre et éclairé.

J'ai donc décidé de vous donner ma démission afin de rester en accord avec mes convictions. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations ».

M. LE MAIRE: « Ne sachant pas à quoi il est fait référence, je vais répondre à Mme MALEM en la remerciant pour l'ensemble de ses actions au service du bien commun pour la commune de Magny-les-Hameaux. Nous interrogerons le suivant de la liste pour savoir s'il accepte de devenir conseiller municipal ».

- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2024

M. le MAIRE : « Nous débutons avec l'approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal. Je n'ai pas reçu de remarque ou de demande de modification. Est-ce que qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, nous passons au vote ».

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

2024-028 - Modification du tableau des effectifs

M. LE MAIRE rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les recrutements en fonction des départs en retraite et des mutations,

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu des avancements de grades et des recrutements envisagés il est proposé de :

- Supprimer 1 poste d'adjoint administratif, à compter du 01/07/2024
- Créer 1 poste d'adjoint administratif principal 2º classe, à compter du 01/07/2024
- Supprimer 1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe, à compter du 01/07/2024
- Créer 1 poste d'adjoint technique principal 1e classe, à compter du 01/07/2024
- Supprimer 1 poste d'adjoint technique, à compter du 01/07/2024
- Créer 1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe, à compter du 01/07/2024
- Supprimer 1 poste animateur principal 2º classe, à compter du 01/07/2024
- Créer 1 poste animateur principal 1^e classe, à compter du 01/07/2024
- Supprimer 1 poste adjoint animation principal 2^e classe, à compter du 01/07/2024
- Créer 1 poste adjoint animation principal 1e classe, à compter du 01/07/2024
- Supprimer 1 poste adjoint animation, à compter du 01/07/2024
- Créer 1 poste adjoint animation principal 2e classe, à compter du 01/07/2024
- Supprimer 1 poste d'éducateur de jeunes enfants, à compter du 01/07/2024
- Créer 1 poste d'éducateur de jeunes enfants classe exceptionnelle, à compter du 01/07/2024

Pour mémoire :

Catégo rie	Ancien tableau	Effecti f	Durée hebdomadaire de service
Filiòro a	dministrative		(TC: temps complet)
Emploi	Directeur général des services 2 000 à 10 000 habitants	T	· ·
de directio	birected general des services 2 000 à 10 000 Habitants	1	тс
Α	Attaché principal	3	TC
Α	Attaché	3	TC
В	Rédacteur principal 1 ^{re} classe	1	TC
В	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	TC
В	Rédacteur	9	TC
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	7	TC
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	3	TC
С	Adjoint administratif	11	TC
	Total filière administrative	39	
Filière te	, ,		
A	Ingénieur	1	TC
В	Technicien principal 1ère classe	2	TC
В	Technicien	2	TC
С	Agent de maîtrise principal	4	TC
С	Agent de maîtrise	3	TC
С	Adjoint technique principal 1ère classe	13	TC
С	Adjoint technique principal 2ème classe	7	TC
C	Adjoint technique	42	TC
	Total filière technique	74	
Filière sp			
В	Educateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe	2	TC
В	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	0	TC
В	Educateur des activités physiques et sportives principal 2ème classe	1	Temps partiel 70%
	Total filière sportive	3	
Filière an	imation		
В	Animateur principal 1ère classe	2	TC
В	Animateur principal 2ème classe	4	TC
В	Animateur	5	TC
C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	2	TC
С	Adjoint d'animation principal 2ème classe	5	TC
С	Adjoint d'animation	27	TC
C	Adjoint d'animation principal 2ème cl	1	TNC (67,23%)
	Total filière animation	46	(0/)=5/0/
Filière Po	lice Municipale		
C	Brigadier-Chef principal	2	TC
C	Gardien Brigadier		TC
_		2	10
	Total filière Police Municipale	4	

Filière médico-sociale			
А	Puéricultrice classe normale	1	TC
Α	Educatrice Jeune Enfant classe exceptionnelle	1	TC
Α	Educatrice Jeune Enfant	3	TC
В	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	1	TC
В	Auxiliaire de puériculture classe normale	5	TC
C	ATSEM principal 1 ^{re} classe	0	TC
C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	4	TC
C	Agent social principal 2ème classe	1	TC
C	Agent social	1	TC
	Total filière médico-sociale	17	
	Assistante maternelle	22	TC
TOTAL	GENERAL		205

M. le MAIRE : « Il s'agit d'évolutions de carrières, d'avancements de grades. Vous disposez de l'ensemble de la liste, il n'est peut-être pas nécessaire que je vous la relise entièrement. Cela concerne un poste d'adjoint administratif, d'adjoint technique, d'animateur principal, d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal et d'éducateur de jeunes enfants. Est-ce qu'il y a des questions à ce sujet ? ».

MME DEUDON: « Afin d'avoir confirmation, il s'agit donc d'agents de la commune qui changent de grades? ».

M. le MAIRE : « Il s'agit d'avancements de grades. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pas de questions, je vous propose donc de passer au vote ».

DELIBÉRATION:

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2024, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs compte tenu des recrutements en fonction des départs à la retraite et des mutations,

Le Maire propose au Conseil Municipal:

- Supprimer 1 poste d'adjoint administratif, à compter du 01/07/2024
- Créer 1 poste d'adjoint administratif principal 2^e classe, à compter du 01/07/2024
- Supprimer 1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe, à compter du 01/07/2024
- Créer 1 poste d'adjoint technique principal 1e classe, à compter du 01/07/2024
- Supprimer 1 poste d'adjoint technique, à compter du 01/07/2024
- Créer 1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe, à compter du 01/07/2024
- Supprimer 1 poste animateur principal 2e classe, à compter du 01/07/2024
- Créer 1 poste animateur principal 1º classe, à compter du 01/07/2024
- Supprimer 1 poste adjoint animation principal 2e classe, à compter du 01/07/2024
- Créer 1 poste adjoint animation principal 1e classe, à compter du 01/07/2024
- Supprimer 1 poste adjoint animation, à compter du 01/07/2024
- Créer 1 poste adjoint animation principal 2^e classe, à compter du 01/07/2024
- Supprimer 1 poste d'éducateur de jeunes enfants, à compter du 01/07/2024
- Créer 1 poste d'éducateur de jeunes enfants classe exceptionnelle, à compter du 01/07/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Article 1 et unique : Décide d'adopter le tableau des emplois toutes filières confondues est ainsi modifié :

Catégorie		Effectif	Durée hebdomadaire de service
Filière administ	rative		(TC : temps complet)
Emploi de	Directeur général des services 2 000 à 10 000	T	
direction	habitants	1 1	TC
A	Attaché principal	3	TC
A	Attaché	3	TC
В	Rédacteur principal 1re classe	1	TC
В	Rédacteur principal 2ème classe	1	TC
В	Rédacteur	9	TC
С	Adjoint administratif principal 1ère classe	7	TC
С	Adjoint administratif principal 2ème classe	4	TC
C	Adjoint administratif	10	TC
	Total filière administrative	39	
Filière techniqu	e		
Α	Ingénieur	1	TC
В	Technicien principal 1ère classe	2	TC
В	Technicien	2	TC
C	Agent de maîtrise principal	4	TC
С	Agent de maîtrise	3	TC
C	Adjoint technique principal 1ère classe	14	TC
С	Adjoint technique principal 2ème classe	7	TC
С	Adjoint technique	41	TC
	Total filière technique	74	
ilière sportive			
В	Educateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe	2	TC
В	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	0	TC
В	Educateur des activités physiques et sportives principal 2ème classe	1	Temps partiel 70%
	Total filière sportive	3	
ilière animatio	1		
В	Animateur principal 1ère classe	3	TC
В	Animateur principal 2ème classe	3	TC
В	Animateur	5	TC
C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	3	TC
С	Adjoint d'animation principal 2ème classe	5	TC
С	Adjoint d'animation	26	TC
C	Adjoint d'animation principal 2ème cl	1	TNC (67,23%)
	Total filière animation	46	
ilière Police Mu			
C	Brigadier-Chef principal	2	TC
C	Gardien Brigadier	2	TC
	Total filière Police Municipale	4	

Filière médico	-sociale		
Α	Puéricultrice classe normale	1	TC
Α	Educatrice Jeune Enfants classe exceptionnelle	2	TC
Α	Educatrice Jeune Enfant	2	TC
В	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	1	TC
В	Auxiliaire de puériculture classe normale	5	TC
C	ATSEM principal 1 ^{re} classe	0	TC
С	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	4	TC
C	Agent social principal 2ème classe	1	TC
C	Agent social	1	TC
	Total filière médico-sociale	17	
	Assistante maternelle	22	TC
TOTAL GENER	RAL		205

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION: Date de télétransmission en Préfecture: 25 juin 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 25 juin 2024

Certifiée exécutoire: 25 juin 2024

2024-029 - Convention CIG médecine du travail

M. LE MAIRE rappelle que le CIG de la Grande couronne met à disposition de la collectivité un service de médecine du travail, afin d'assurer la surveillance médicale des agents et d'actions sur le milieu du travail.

Une convention est établie entre le CIG et la Mairie de Magny-les-Hameaux, pour une durée de 3 ans, et renouvelable tacitement une fois pour une période de 3 ans. Cette convention établit les modalités d'intervention du médecin, les dispositions financières et les conditions d'exécution.

M. LE MAIRE: « Nous avons besoin de renouveler une convention avec le CIG concernant la médecine du travail afin d'assurer la surveillance médicale de nos agents et d'actions sur le milieu du travail. C'est une convention d'une durée de trois ans qui est renouvelable tacitement une fois pour trois ans. Aujourd'hui, nous arrivons au bout de la convention que nous avons avec le CIG. La proposition est de renouveler cette convention dont vous disposez dans le dossier. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? ».

MME DEUDON : « Oui, je voulais savoir par rapport aux trois années précédentes, est-ce que c'est le même périmètre, les mêmes fréquences de missions ? ».

M. LE MAIRE : « Nous sommes exactement sur le même fonctionnement qu'auparavant. Ce sont des choses qui sont regardées par les représentants du personnel avec un bilan annuel qui est dressé par la médecine du travail. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, je vous propose donc de passer au vote ».

DELIBÉRATION:

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1,

CONSIDÉRANT que le CIG de la Grande couronne met à disposition de la collectivité un service de médecine du travail, afin d'assurer la surveillance médicale des agents et d'actions sur le milieu du travail,

CONSIDÉRANT que cette convention établit les modalités d'intervention du médecin, les dispositions financières et les conditions d'exécution,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

 Article 1^{er} et unique: DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CIG relative aux missions du service de médecine du travail, pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement une fois pour une période de 3 ans.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION: Date de télétransmission en Préfecture: 25 juin 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 25 juin 2024

Certifiée exécutoire: 25 juin 2024

2024-030- <u>JO 2024-Convention de mise à disposition de moyens humains et matériels pour la mise en propreté des zones « spectateur » situées aux abords du Golf National</u>

M. LE MAIRE indique que les épreuves olympiques de golf de dérouleront du jeudi 1er au dimanche 4 août 2024 (épreuves masculines) et du mercredi 7 au samedi 10 août 2024 (épreuves féminines). Les spectateurs qui assisteront à ces épreuves accéderont au site de compétition, en navettes, en taxi, en trottinettes, à vélo ou à pied.

Selon le mode de déplacement, les zones de dépose et reprise des spectateurs sont réparties sur différents secteurs situés aux abords du golf national :

- La zone de dépose reprise des spectateurs venant en navettes se situe sur la commune de Magny-les-Hameaux au niveau de l'avenue de l'Europe,
- Les autres zones se situent sur la commune de Guyancourt au niveau de la rue Guynemer, l'avenue de l'Europe et le long de la Halle Piano dans l'ancien site Thalès.

Ces secteurs sont très proches les uns des autres mais situés dans 2 communes différentes. C'est pourquoi, dans un souci d'efficacité, les communes de Magny-les-Hameaux et Guyancourt se sont mises d'accord pour mutualiser leurs moyens dans l'objectif d'assurer la mise en propreté de ces zones pendant la période des jeux olympiques de Paris 2024.

La commune de Guyancourt fera intervenir son service propreté et cadre de vie sur la commune de Magny-les-Hameaux du 1er au 10 août 2024 dans les conditions fixées par la convention ci-jointe.

Les moyens humains affectés à cette mission sont :

- 1 chef d'équipe, en charge de la planification des interventions et du contrôle ponctuel
- 1 agent de propreté urbaine, en charge du vidage des corbeilles et piquage des déchets Les moyens matériels affectés à cette mission sont :
- 1 véhicule équipé d'une « bennette » pour stocker les déchets
- Le matériel nécessaire à l'exécution des missions (pelle, balais, souffleurs, sacs poubelles)

La commune de Guyancourt comptabilisera le temps passé sur le territoire de Magny les Hameaux par l'agent en charge de la mise en propreté de la zone de dépose-reprise des spectateurs les jours référencés dans la convention.

Au vu de l'état établi par la commune de Guyancourt, la commune de Magny-les-Hameaux remboursera les frais de fonctionnement occasionnés à Guyancourt selon le bordereau des prix unitaires suivant :

Désignation	Unité	Prix unitaire
Main d'œuvre par agent en charge de la mise en propreté (Les heures effectuées les samedis et dimanches seront majorées conformément à la réglementation en vigueur à Guyancourt)	Heure	21.30 €
Forfait journalier pour les déplacements en lien avec l'évacuation des déchets et les contrôles réalisés par le chef d'équipe	Jour	7€

Un titre de recettes sera émis par le service comptabilité de la commune de Guyancourt et transmis pour paiement à la commune de Magny-les-Hameaux.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

M. LE MAIRE: « Dans le cadre de nos compétences, nous avons la responsabilité de la mise en propreté des zones aux abords du golf comme le vidage des corbeilles par exemple. Au vu de l'éloignement du site par rapport à notre base d'agents du service Propreté et finalement la proximité du côté de Guyancourt, il a été discuté entre les deux communes que ce soit la commune de Guyancourt qui fasse l'ensemble de ces entretiens pour notre compte. Nous nous sommes mis d'accord sur les prix unitaires horaires par rapport à la main-d'œuvre et au forfait journalier de déplacements. Cela correspond à ce que nous faisons habituellement lorsque l'on se transmet des actions les uns aux autres. Le prix unitaire forfaitaire à l'heure est de 21,30 €, concernant le déplacement c'est 7 € par jour. Je vous propose de valider cette convention ce qui nous permettra d'être plus efficient en termes de fonctionnement sur la propreté. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques à ce sujet ? Non, je vous propose donc de passer au vote ».

DELIBÉRATION:

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDÉRANT que les communes de Magny-les-Hameaux et Guyancourt se sont mises d'accord pour mutualiser leurs moyens dans l'objectif d'assurer la mise en propreté des zones de dépose et de reprise des spectateurs pendant les épreuves de golf des jeux olympiques de Paris 2024,

CONSIDÉRANT que cette convention établit les modalités d'indemnisation de la Commune de Guyancourt,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Article 1^{er} et unique: DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Commune de Guyancourt relative à la mise à disposition de moyens humains et matériels pour la mise en propreté des zones « spectateur » située aux abords du Golf National, durant les épreuves du Golf des Jeux Olympiques 2024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION: Date de télétransmission en Préfecture: 25 juin 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 25 juin 2024

Certifiée exécutoire: 25 juin 2024

2024-031 - Délégations du Conseil Municipal au Maire-Demandes d'autorisations d'urbanisme

M. TANCEREL rappelle que le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la commune.

Composé de 29 conseillers élus, il "règle par ses délibérations les affaires de la commune" (cf. article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales).

A côté de cette instance collégiale, le Maire dispose de pouvoirs propres tels que les pouvoirs de police notamment.

Pour faciliter la gestion administrative quotidienne de la Commune, le CGCT prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions.

L'article L. 2122-22 du CGCT dresse la liste des actes dont l'exécutif peut ainsi être chargé en tout ou partie pour la durée de son mandat.

Par délibération du Conseil Municipal n° 2020-21 du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a ainsi délégué au Maire une partie des compétences qui lui reviennent.

A ce titre, Monsieur le Maire a été habilité à "procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux".

Ayant repris littéralement les termes de l'article L.2122-22 du CGCT dans son point 27° relatif aux autorisations d'urbanisme portant sur des biens communaux, la délibération précitée a omis de préciser les limites de la délégation ainsi consentie au Maire.

C'est donc l'objet de la présente délibération.

Ainsi, il est proposé de déléguer au Maire le dépôt des :

- permis de construire,
- permis d'aménager, à l'exception de ceux de lotissement avec division de terrain et détachement de lots en vue de construire,
- déclarations préalables, à l'exception de celles valant division de terrain et détachement de lots en vue de construire,
- permis de démolir,

Portant sur des biens municipaux.

Les demandes de permis d'aménager ou de déclarations préalables dites "de lotissement", avec division de terrain et détachement de lots à bâtir, restent quant à elles de la compétence du Conseil Municipal.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'abroger la délibération n° 2020-21 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 mais uniquement pour sa partie relative au point 27°,
- De déléguer au Maire le dépôt des autorisations d'urbanisme suivantes portant sur des biens communaux :
 - o Permis de construire,
 - Permis d'aménager, à l'exception de ceux de lotissement avec division de terrain et détachement de lots en vue de construire,
 - o Déclarations préalables à l'exception de celles valant division de terrain et détachement de lots en vue de construire,
 - o Permis de démolir.

• De préciser que le Maire pourra, comme l'article L.2122-18 du CGCT le permet, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal.

M. TANCEREL: « Tout d'abord, le Conseil Municipal gère un certain nombre d'affaires mais le Maire dispose de pouvoirs propres comme le pouvoir de police par exemple. Pour faciliter la gestion administrative quotidienne de la commune, il y a également toute une série d'attributions qui peuvent être déléguées à M. le Maire par le Conseil Municipal, c'est l'article L.2122-22 du CGCT qui le stipule. Si vous allez voir cet article, vous observerez qu'il y a beaucoup d'alinéas puisqu'il y en a 31 au total. Dans beaucoup de domaines, M. le Maire a la possibilité de prendre différentes décisions. Par exemple, en matière d'emprunt, de renouvellement d'adhésion de la commune aux associations dont elle est membre, la création de classes dans les établissements d'enseignement, c'est très varié, il y a beaucoup de domaines dans lesquels M. le Maire peut prendre des décisions. L'alinéa 27 concerne l'urbanisme, c'est l'alinéa qui nous intéresse ce soir. Nous avons pris une délibération dans la foulée des élections en 2020 et nous avons repris mot pour mot cet article en droit d'urbanisme, d'autoriser M. le Maire à déposer des autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. La délibération de ce soir permet de préciser les limites de la délégation consentie à Monsieur le Maire. En d'autres termes, son attribution devient limitée puisqu'une réserve est émise. Cela va dans le bon sens puisqu'il y aura plus de transparence. Lorsqu'il y aura des demandes de permis d'aménager ou de déclarations préalables dites « de lotissement », avec division de terrain et détachement de lots à bâtir, il faudra que ces projets passent en Conseil Municipal ».

M. LE MAIRE: « Est-ce qu'il y a des questions? ».

MME DEUDON : « Comme il y aura moins de sujets qui seront portés au vote du Conseil Municipal, qu'est-il prévu pour assurer la transparence de ce type de décision ? Est-ce que se sera abordé durant des commissions ou dans des registres ? Je n'ai pas la réponse ».

M. LE MAIRE: « C'est l'inverse, il y aura plus de sujets qui seront abordés en séances du Conseil Municipal puisque j'avais jusqu'ici des délégations très élargies en tant que Maire dans ce cadre-là. Le Conseil Municipal justement reprendra ses délégations dans les domaines précités par M. TANCEREL. J'ai toujours des délégations sur les permis de construire, sur les permis d'aménager, sur les permis de démolir, sur les déclarations préalables mais sur les permis d'aménager il y a une exception qui a été ajoutée: à l'exception de ceux de lotissement avec division de terrain et détachement de lots en vue de construire. Tout cela, comme le disait M. TANCEREL très justement, permet une plus large transparence directement auprès du Conseil Municipal. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques? Non, je vous propose de passer au vote ».

DELIBÉRATION:

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 27°,

VU la délibération n° 2020-21 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDÉRANT qu'ayant repris littéralement les termes de l'article L.2122-22 du CGCT dans son point 27° relatif aux autorisations d'urbanisme portant sur des biens communaux, la délibération précitée a omis de préciser les limites de la délégation ainsi consentie au Maire,

CONSIDÉRANT que la présente délibération a donc pour objet de préciser les limites de cette délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Article 1 : ABROGE la délibération n° 2020-21 du 28 mai 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire mais uniquement pour sa partie concernant le point 27° relatif aux autorisations d'urbanisme,
- **Article 2 : DÉLÈGUE** au Maire le dépôt des autorisations d'urbanisme suivantes portant sur des biens communaux :
 - o Permis de construire,
 - o Permis d'aménager, à l'exception de ceux de lotissement avec division de terrain et détachement de lots en vue de construire,
 - o Déclarations préalables à l'exception de celles valant division de terrain et détachement de lots en vue de construire.
 - o Permis de démolir.
- Article 3: PRÉCISE que le Maire pourra déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION: Date de télétransmission en Préfecture: 25 juin 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 25 juin 2024

Certifiée exécutoire: 25 juin 2024

2024-032 - <u>Autorisation donnée au Maire de déposer une Déclaration Préalable de Lotissement pour le détachement d'un lot à bâtir issu de l'unité foncière constituée des parcelles AK3, AK18, AK39, AK40, AK43 et AK44</u>

M. TANCEREL indique que la Commune est propriétaire de plusieurs parcelles contigües (référencées AK3, AK18, AK39, AK40, AK43 et AK44) en entrée de Centre Bourg.

Ces parcelles constituent à ce titre ce que l'on appelle une « unité foncière ».

Sur ces parcelles se trouve notamment le stade Jacques Anquetil.

Sur la parcelle AK 39 plus précisément, sont implantés les tennis couverts et une partie des terrains de tennis découverts.

Cette parcelle se trouve en zone UE2d16 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, c'est-à-dire en zone urbanisée dédiée aux équipements publics ou Constructions et Installations Nécessaires aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif (CINASPIC).

Dans le cadre des échanges entre la Commune et l'association des Musulmans de Magny-les-Hameaux (A2MH) qui cherche un terrain pour édifier un lieu de culte, et au terme de plusieurs réunions publiques associant la population, l'idée de détacher un lot à bâtir d'environ 1 000m² de cette parcelle et donc de cette unité foncière est apparue comme une solution satisfaisante pour tous. Ledit lot serait situé entre les tennis couverts et la rue des Ecoles Jean Baudin.

Au vu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, au nom de la Commune, une déclaration préalable de lotissement pour le détachement d'un lot à bâtir d'environ 1 000 m² de l'unité foncière constituée des parcelles cadastrées AK3, AK18, AK39, AK40, AK43 et AK44, à prendre sur la parcelle AK39, et à signer tous les documents y afférant.

M. TANCEREL: « C'est en quelque sorte une illustration, une première mise en œuvre de la délibération précédente puisque là, il s'agit d'autoriser M. le Maire dans le cadre d'une délibération de déposer une déclaration préalable de lotissement pour le détachement d'un lot à bâtir sur la parcelle AK39. Il s'agit de la détacher d'une parcelle plus large qui fait presque 20 000m². Tout cela pour permettre, ce qui a été conclu ensemble avec l'association des musulmans de Magny-les-Hameaux, l'installation d'une salle de prière ».

M. LE MAIRE: « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques? ».

MME DEUDON: « J'ai dû lire dans le dossier que le club de tennis est sur cette partie de terrain ».

M. TANCEREL: « Il est à côté ».

MME DEUDON: « Est-ce qu'il y avait une autre vocation initiale pour ce terrain en particulier sur des activités sportives? ».

M. TANCEREL : « D'après le Code de l'urbanisme, il y a un zonage très précis. Nous sommes sur une parcelle qui est liée à de l'aménagement donc de service public ou de service d'intérêt collectif, des constructions qui vont dans ce sens-là, et là, la salle de prière rentre dans ce cadre juridique ».

M. LE MAIRE: « Comme j'ai pu l'évoquer notamment pendant la réunion publique, nous n'avons pas d'autres projets sur cet espace-là. D'ailleurs, pour être très clair sur ce sujet, on a eu l'occasion avec M. DRAPRON ce week-end d'aller à la journée portes ouvertes du club de tennis qui nous a indiqué porter un projet de padel couvert, je le dis comme cela mais ce n'est pas du tout abouti, donc n'allons pas imaginer qu'il y a quelque chose d'abouti sur une création d'activité de padel et, en tous cas, ce n'est pas du tout à cet endroit-là. L'ensemble de l'espace du pôle Anquetil reste très aménageable encore, si l'on voit qu'on peut aboutir et avancer dans ce dossier-là, ils savent déjà qu'on avancera puisqu'on a beaucoup d'espaces qui sont disponibles. Cela n'obère pas les possibilités de développement des activités sportives qui peuvent exister sur place, je prends l'exemple des terrains de tennis où l'on voit bien qu'il y a encore de l'espace pour pouvoir en développer d'autres là où ils sont, et évidemment, pas proches de la route pour les raisons que nous pouvons connaître d'envoi des balles qui parfois malgré les grillages hauts, on a pu le constater directement ce week-end, peuvent très rapidement passer les grillages ».

MME DEUDON : « Effectivement j'avais entendu parler de ce projet padel et c'était l'un des axes possibles de la question. Pourquoi le terrain qui va faire l'objet de la découpe sera aussi grand par rapport à un projet de bâtiment de taille modeste qui sera dessus ? ».

M. LE MAIRE: « Ceci permet d'augmenter la surface de stationnement disponible. Vous le savez sur les équipements publics, de manière générale, le nombre de places de stationnement est finalement assez réduit par rapport à l'accueil qui peut être possible. C'est le cas de manière générale dans tous les équipements publics. Cet espace-là va permettre, pour répondre à la réglementation aussi du PLUI, de doubler le nombre de stationnements que ce soit pour des voitures ou pour des vélos, d'où la surface plus importante. Évidemment, nous regarderons dans les éléments de vente par rapport aux possibilités de constructibilité sur l'ensemble du terrain puisque l'objectif est d'avoir le plus de places de stationnement possibles sur leur espace et une construction qui répond aux besoins mais qui n'est pas surdimensionnée non plus.

En fait, on a des pourcentages d'espaces verts, de mémoire 40% sur cette zone-là, c'est ce qu'on a présenté durant la réunion publique, sachant que les espaces de stationnement sur un équipement public ne sont pas comptabilisés mêmes s'ils sont en evergreen comme de l'espace vert, ce qui est différent de la construction privée. Par rapport à tout cela, il faut pouvoir jouer sur la taille du terrain. Lorsque la délibération sera prise nous aurons la capacité d'interroger les Domaines par rapport au prix puisque ce sont les Domaines qui fixent les prix, ce n'est pas nous. Ce n'est pas non plus l'offre et la demande. Dans ce cadre-là, les Domaines fixeront le prix et ensuite nous reviendrons vers l'association pour voir si elle d'accord pour acheter. D'autres questions? ».

MME DEUDON: « Il y a un projet similaire qui a été fait à Saclay, avec une vente d'environ 1 000 m² pour une association catholique qui à la fois fait un lieu de rassemblement catholique en lien aussi avec la science. C'est un mixte science et religion. Pour ce projet-là, le terrain qui leur a été vendu a été vendu au prix du marché. Donc 500 000 € pour 1000 m² et non pas un prix du Domaine car je crois comprendre que le prix fixé par le Domaine n'est pas du tout du même niveau que le prix du marché ?».

M. LE MAIRE: « Nous, c'est un terrain public. Tout terrain public qu'on vend et c'est le cas pour l'ensemble des collectivités autour de nous, les collectivités ont l'obligation de demander aux Domaines et ensuite de vendre au prix du Domaine avec une marge plus ou moins 10%. Et éventuellement, de justifier si le prix est moindre ou supérieur s'il y a des travaux supplémentaires, des investissements qui seraient obligatoirement engagés par la collectivité. Tout cela est fixé réglementairement. Je ne connais pas le projet qu'il y a eu à Saclay, est-ce que c'était du terrain privé? Est-ce que c'était du terrain qui était sur un portage d'agriculteurs? Je ne peux pas vous répondre làdessus. En tous cas, sur notre commune et sur ce que je connais également au niveau de l'agglomération, puisque nous avons régulièrement des ventes dans ce cadre-là, nous avons toujours été avec une fixation du prix du Domaine ».

MME DEUDON: « D'accord. Une dernière intervention. Le sujet d'une mosquée à Magny enflamme un peu les débats depuis 10 ans, depuis la campagne municipale 2014, cela avait commencé à ce moment-là. Ce n'est pas un sujet serein pour débattre et communiquer. C'est un sujet qui divise les habitants. Le contexte ne permet pas de faire un choix libre et éclairé pour reprendre la formulation de Thérèse MALEM qui aurait souhaité faire un débat, et un choix libre et éclairé. Je trouve regrettable que l'avis des Magnycois ne soit pas demandé sous une forme de consultation. Par rapport à l'historique politique et politisé de ce sujet, nous inviterons les citoyens qui le souhaitent à consulter notre site pour un éclairage plus détaillé ».

M. LE MAIRE: « C'est votre choix. Vous évoquiez des divisions. La politique parfois se transforme en joute et en débats politiciens partisans, qui malheureusement cherchent plutôt à enfoncer l'adversaire que de travailler sur des sujets. Moi-même, c'est clairement ce que j'ai constaté. D'ailleurs, à la suite de la période de tentative de division très claire que nous avons connue et principalement sur la fin d'année dernière, nous avons continué de prendre le temps, de manière sereine avec l'équipe municipale pour pouvoir regarder toutes les possibilités et répondre aussi à un certain nombre d'interrogations qu'ont suscité ces vastes tentatives de manipulation. Mais également pour pouvoir répondre aux interrogations légitimes que peuvent avoir un certain nombre de nos concitoyens dans le contexte dans lequel nous sommes. Tout cela a été fait. Nous avons pris l'initiative d'organiser une réunion publique pour laquelle beaucoup de personnes sont venues. Nous avons eu 240 personnes. L'ensemble de la population a été invité, personne n'a été refusé à l'entrée, évidemment en fonction des conditions de sécurité qui sont de ma responsabilité et je fais attention à tout cela par rapport aux questions de jauge. Mais même des personnes qui avaient reçu un refus sur inscription sont venues donc il n'y a aucun sujet là-dessus. Les personnes ont pu poser des questions de manière tout à fait libre. Cela s'est vu sur un certain nombre de questions qui m'ont été posées. Nous avons pris le temps d'échanger, nous avons pris le temps de répondre à un certain nombre de questions.

Mais, il y a une chose qui doit rester très claire et sur laquelle justement un tract il y a quelques mois interrogeait sur la légitimité de faire un lieu de culte et donc de faire un référendum par rapport à la légitimité de faire un lieu de culte, cela c'est hors de question. Parce qu'il y a un principe de laïcité qui est très clair et ce principe de laïcité doit permettre la liberté du culte, et donc, l'édification de lieu de culte pour les cultes organisés qui souhaitent, sous contrôle de l'État. Je ne reviendrai pas sur l'ensemble des éléments de contrôle qui ont été maintes fois répétés et encore une fois répétés à la réunion publique. Toutes les présentations sont sur le site internet de la ville. Tout le monde peut vérifier tous ces éléments-là. Aujourd'hui, nous continuons d'avancer. Ce lieu-là permet d'avoir un terrain plus grand qui facilite le stationnement. Il est proche des différentes lignes de bus et reste accessible en termes de pistes cyclables et à pied. Il est situé directement dans le centre Bourg de la commune qui est aussi central par rapport à l'ensemble de la commune. Cela répond au besoin d'un culte qui en a exprimé le besoin depuis quelques années auprès de l'État et auprès de notre commune. Sachant qu'il est également assez éloigné des habitations puisque c'était également une interrogation qui était sur d'autres parcelles, notamment pour éviter sur certains horaires des nuisances sonores ou autres qui sont imaginées. Mais c'est vrai que lorsqu'il y a un regroupement de personnes, on peut imaginer cela. Aujourd'hui, ce terrain qui est choisi est un lieu accessible et qui n'obère pas des projets pour la commune là où il est situé. Je pense que l'on a répondu à un certain nombre d'interrogations. L'association souhaite pouvoir continuer d'avancer aussi avec l'ensemble des habitants et présenter les éléments au fur et à mesure, notamment avant le dépôt de permis de construire. Aujourd'hui, je considère qu'on est sorti des tentatives malheureuses de division qu'il y a eu et des tentatives politiciennes qu'il y a pu avoir. Mon souhait est que l'on puisse avancer de manière sereine, dans une commune où, on le sait, on discute très régulièrement tous ensemble, il y a un vivre-ensemble qui reste un défi à maintenir et que l'on doit tous s'attacher à maintenir. L'ensemble des associations et l'ensemble des habitants, et nous-mêmes avons cette responsabilisé. Aujourd'hui, je pense que nous pouvons avancer sereinement en discutant sur une question d'installation d'un lieu de culte quel qu'il soit. Pour terminer, je rappelle qu'il y a un contrôle des services de l'État sur l'ensemble de la démarche. Là-dessus, aussi, j'aimerais que tout le monde garde son sang-froid et évite de colporter des rumeurs ou des interrogations qui ne sont pas fondées par les contrôles effectués par les services de l'État aujourd'hui. Je vous propose de passer au vote ».

DELIBÉRATION:

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2024-031 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2024 modifiant la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire en matière d'autorisations d'urbanisme portant sur des biens communaux,

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire d'une unité foncière constituée de plusieurs parcelles contigües (référencées AK3, AK18, AK39, AK40, AK43 et AK44) situées en entrée de Centre Bourg,

CONSIDÉRANT que la parcelle AK39 faisant partie de cette unité foncière se trouve en zone UE2d16 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des échanges entre la Commune et l'association des Musulmans de Magny-les-Hameaux (A2MH) qui cherche un terrain pour édifier un lieu de culte, et au terme de plusieurs réunions publiques associant la population, l'idée de détacher un lot à bâtir d'environ 1 000m² de cette parcelle et donc, de cette unité foncière, est apparue comme une solution satisfaisante pour tous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Article 1: AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, au nom de la Commune, une déclaration préalable de lotissement pour le détachement d'un lot à bâtir d'environ 1 000 m² de l'unité foncière constituée des parcelles cadastrées AK3, AK18, AK39, AK40, AK43, et AK44, à prendre sur la parcelle AK39, et à signer tous les documents y afférant.

Cette délibération est adoptée par :

- 24 voix Pour:

(Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Eliane GOLLIOT, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOME, Etienne DERVYN)

1 voix Contre:

(Tristan JACQUES)

2 Abstentions:

(Anne DEUDON, Stéphane BOUCHARD)

PUBLICATION: Date de télétransmission en Préfecture: 25 juin 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 25 juin 2024

Certifiée exécutoire: 25 juin 2024

2024-033 <u>- Saint-Quentin-en-Yvelines- Modification des statuts-Compétence supplémentaire</u> « <u>Création</u>, <u>gestion et extension des crématoriums »</u>

M. TANCEREL indique que le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines se retrouve face à deux phénomènes croissants : le maintien de la population sur le territoire en lieu et place du retour en province et le recours croissant des familles à l'incinération.

Cela a pour conséquence une augmentation des décès sur l'agglomération : en effet, on compte maintenant 1200 décès par an dont 400 crémations.

En France, la crémation représente 40% des pratiques funéraires avec 1% d'augmentation par an.

Contrairement aux autres départements de l'Île-de-France, il n'existe dans les Yvelines qu'un seul crématorium, situé dans le nord des Yvelines, aux Mureaux, à environ 30 kilomètres.

Les autres établissements les moins éloignés sont situés à Clamart et au Mont Valérien (92) ainsi qu'aux Ulis (91).

La construction d'un crématorium par SQY, équipement d'envergure communautaire, apparaît dès lors opportune.

Pour que SQY puisse construire et gérer un crématorium, il convient toutefois de modifier ses statuts afin de la doter de cette compétence supplémentaire.

C'est dans ce cadre que le Conseil communautaire a adopté le 23 mai 2024 une première délibération en vue de prendre cette compétence.

Cette nouvelle compétence de SQY n'a d'incidence ni sur les pouvoirs de police des Maires concernant les opérations funéraires, ni sur la compétence des Communes à créer et gérer les cimetières.

Enfin, aucun crématorium n'étant construit et géré par une commune de l'agglomération, cette nouvelle compétence de SQY ne donnera pas lieu à CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Juridiquement, cette modification des statuts suppose de respecter la procédure régie par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui exige des « délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale » étant précisé que « Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Approuver la modification des statuts de SQY en y ajoutant la compétence supplémentaire "Création, gestion et extension des crématoriums",
- Solliciter de Monsieur le Préfet la prise d'un arrêté portant modification statutaire et transfert de la compétence dès lors que les conditions de majorité requises seront obtenues.

M. TANCEREL: « C'est une délibération assez simple. Dans la note de synthèse, il est mentionné quelques chiffres et quelques données qui permettent de mesurer l'enjeu de ce dossier. A savoir, qu'il y a de plus en plus de crémations. Il y a une augmentation au niveau national d'un pour cent chaque année notamment, en Ile-de-France ou en Bretagne par exemple. La Bretagne est encore réticente mais, malgré tout, cette pratique funéraire se développe également sur ce territoire. Dans les Yvelines, il se trouve qu'il n'y a qu'un seul crématorium qui se situe dans le nord du département, aux Mureaux. Les familles lorsqu'elles ont besoin de recourir à ce service doivent aller soit dans le département des Hauts-de-Seine, soit en ce qui concerne les administrés de notre commune, aux Ulis, dans le département de l'Essonne. L'idée est de doter notre communauté d'agglomération de cette nouvelle compétence. C'est une compétence à part entière qui s'appelle « création gestion et extension des crématoriums ». L'agglomération de SQY a déjà délibéré sur le dossier. Il faut maintenant que chaque commune délibère pour avoir des délibérations concordantes. Ce soir, il vous est proposé d'adopter cette délibération afin que nous puissions bénéficier de ce nouveau service ».

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y des remarques ou des questions ? Non, je vous propose de passer au vote».

DELIBÉRATION:

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5,

VU l'article L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral départemental n° 2015 358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et Coignières,

VU l'arrêté préfectoral départemental n° 2016170-0001 du 18 juin 2016 portant modification statutaire de Saint-Quentin-en-Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral départemental n° 78-2019-04-24-002 du 24 avril 2019 portant modification des statuts de Saint-Quentin-en-Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral départemental n°78-2019-11-15-011 du 15 novembre 2019 portant modification des statuts de Saint-Quentin-en-Yvelines,

VU la délibération n° 2024-168 du Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 23 mai 2024, approuvant la prise de compétence supplémentaire "Création, gestion et extension des crématoriums",

CONSIDÉRANT le maintien de la population à Saint-Quentin-en-Yvelines en lieu et place du retour en province et l'augmentation induite des décès sur le territoire de l'agglomération,

CONSIDÉRANT le recours croissant à la crémation,

CONSIDÉRANT le fait qu'il n'existe qu'un seul crématorium dans le Département des Yvelines,

CONSIDÉRANT l'opportunité pour Saint-Quentin-en-Yvelines de créer et gérer un crématorium, qui représente un équipement d'envergure communautaire,

CONSIDÉRANT qu'il convient pour cela de doter SQY de la compétence « Création, gestion et extension des crématoriums »,

CONSIDÉRANT le fait que cette prise de compétence n'a d'incidence ni sur les pouvoirs de police des Maires concernant les opérations funéraires, ni sur la compétence des Communes à créer et gérer les cimetières,

CONSIDÉRANT le fait qu'aucun crématorium n'étant construit et géré par une commune de l'agglomération, cette nouvelle compétence de SQY ne donnera pas lieu à CLECT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : APPROUVE** la modification des statuts de SQY pour y ajouter la compétence supplémentaire "Création, gestion et extension des crématoriums",
- Article 2: SOLLICITE de Monsieur le Préfet la prise d'un arrêté portant modification statutaire et transfert de ladite compétence dès lors que les conditions de majorité requises seront obtenues.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION: Date de télétransmission en Préfecture: 25 juin 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 25 juin 2024

Certifiée exécutoire: 25 juin 2024

2024-034 - Saint-Quentin-en-Yvelines-Convention de mise à disposition du Système d'Information Géographique (SIG) aux 12 communes

M. TANCEREL indique que SQY dispose d'un système d'information géographique (SIG) pour satisfaire ses besoins propres qui couvre la totalité du territoire de l'agglomération, et qui a pour vocation d'être plus largement utilisé par tous les acteurs œuvrant sur ce territoire, et notamment par les communes, tant pour les applications de gestion, de conception que pour l'aide à la décision.

Depuis 2018, SQY met à la disposition de ses communes membres son SIG.

Fin 2022, un avenant à la convention alors conclue avait été signé afin d'y intégrer les modalités de collaboration entre SQY et les Communes concernant la mise à jour de la Base Adresse Nationale (BAN), créée par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS.

SQY ayant fait évoluer son portail SIG, il apparaît nécessaire de conclure une nouvelle convention de mise à disposition de cet outil au bénéfice des communes.

Cette convention encadre la mise à disposition aux communes du SIG de SQY à travers le portail d'application web cartographique SQYMAP, avec pour objectifs :

- De partager l'utilisation de référentiels géographiques, dans un souci d'économie et d'efficacité collective ;
- D'assurer la cohérence et l'homogénéité des données d'intérêts communautaires sur l'ensemble du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines;
- De rendre disponible et accessible, en consultation et, pour certaines, en mise à jour, ces informations communautaires et permettre d'en développer les usages ;
- D'accroître les synergies entre les services des communes et SQY en matière d'information géographique;
- De mettre à disposition des applications spécifiques élaborées par SQY pour le compte des communes

Les obligations de la Commune sont :

- Garantir la mise à jour des référentiels mis à disposition,
- Apporter des garanties en matière de confidentialité des données et de secret statistique,
- Participer à l'évaluation et l'amélioration du dispositif.

La présente convention prendra effet à compter de l'exécution de la dernière des formalités administratives, rendue exécutoire, pour une durée de 4 ans.

L'utilisation, l'exploitation de la plateforme SIG (portail, données, services) ou la création d'applications web sont sans contrepartie financière de la part de la Commune.

Toutefois, en cas d'acquisition de modules spécifiques dans le cadre de la mise en place d'applications métiers pour le compte de la Commune, celle-ci pourra être amenée à prendre en charge les coûts d'acquisition correspondants.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Approuver la convention de mise à disposition du SIG de Saint-Quentin-en-Yvelines entre cette dernière et les 12 communes,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

M. TANCEREL: « L'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines dispose d'un système d'information géographique S.I.G. Depuis 2018, elle le met à disposition de ses 12 communes membres. Nous avions déjà délibéré dans le cas d'un avenant sur cette convention en 2022 car il y a eu une loi dite 3DS qui a apporté une modification sur la Base Adresse Nationale (BAN). L'agglomération ayant fait évoluer son portail SIG, nous sommes aujourd'hui appelés à prendre cette délibération pour conclure une nouvelle convention qui encadre la mise à disposition aux communes du SIG avec cette nouvelle mise à jour des données géographiques. C'est une convention de quatre ans, je ne vous la présente pas en détails, elle figure dans le dossier.

Elle est très complète sur toutes les données référentielles qui sont concernées (l'énergie, l'eau, l'habitat), les outils que cela peut générer, l'outil informatique web lui-même, ainsi que les licences que nous pouvons avoir par rapport à ce système d'information, et évidemment, les obligations qui est la partie la plus importante puisqu'une convention c'est un contrat. Un contrat qui crée des obligations de part et d'autre. Pour Saint-Quentin-en-Yvelines, c'est la mise à disposition du SIG; pour les communes c'est la mise à jour et la transmission de nos bases locales à ce système national. Cela n'est pas neutre pour la commune car il faut mettre des ressources techniques et humaines. Au fil de l'eau, c'est un travail important qui se fait pour avoir un document qui soit mis à jour le plus possible».

M. le MAIRE: « Merci M. TANCEREL pour cette délibération. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques par rapport à cette convention? Non, je vous propose de passer au vote ».

DELIBÉRATION:

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

VU la délibération n° 2024-88 du Bureau Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 21 mars 2024 approuvant la convention de mise à disposition du Système d'Information Géographique (SIG) entre Saint-Quentin-en-Yvelines et les 12 communes,

CONSIDÉRANT que SQY dispose d'un SIG pour satisfaire ses besoins propres qui couvre la totalité du territoire de l'agglomération, et qui a pour vocation d'être plus largement utilisé par tous les acteurs œuvrant sur ce territoire, et notamment par les communes, tant pour les applications de gestion, de conception que pour l'aide à la décision,

CONSIDÉRANT que depuis 2018, SQY met son SIG à disposition des communes, et que, fin 2022, un volet "Base Adresse Locale" y a été ajouté,

CONSIDÉRANT que SQY ayant fait évoluer son portail SIG, il apparaît nécessaire de conclure une nouvelle convention de mise à disposition de cet outil au bénéfice des communes,

CONSIDÉRANT que cette convention encadre la mise à disposition aux communes du SIG de SQY à travers le portail d'application web cartographique SQYMAP, avec pour objectifs :

- De partager l'utilisation de référentiels géographiques, dans un souci d'économie et d'efficacité collective ;
- D'assurer la cohérence et l'homogénéité des données d'intérêts communautaires sur l'ensemble du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- De rendre disponible et accessible, en consultation et, pour certaines, en mise à jour, ces informations communautaires et permettre d'en développer les usages ;
- D'accroître les synergies entre les services des communes et SQY en matière d'information géographique;
- De mettre à disposition des applications spécifiques élaborées par SQY pour le compte des communes;

CONSIDÉRANT que les obligations de la Commune sont :

- Garantir la mise à jour des référentiels mis à disposition,
- Apporter des garanties en matière de confidentialité des données et de secret statistique,
- Participer à l'évaluation et l'amélioration du dispositif.

CONSIDÉRANT que cette convention prendra effet à compter de l'exécution de la dernière des formalités administratives, rendue exécutoire, pour une durée de 4 ans, et qu'elle est conclue sans contrepartie financière de la part de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : APPROUVE** la convention de mise à disposition du SIG de Saint-Quentin-en-Yvelines entre cette dernière et les 12 communes,
- **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION: Date de télétransmission en Préfecture: 25 juin 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 25 juin 2024

Certifiée exécutoire: 25 juin 2024

2024-035 - Modifications du règlement intérieur des temps péri et extrascolaires 2024/2025

Mme DOUSSE indique qu'à compter de la rentrée 2024/2025, il est nécessaire de mettre à jour ou de modifier certains points du règlement intérieur des temps péri et extra scolaires (anciennement règlement du service enfance) pour préciser des points généraux et actualiser certaines informations.

Concernant l'engagement annuel dans le cadre d'une inscription au forfait :

Les familles dont les parents ont un emploi du temps variable et justifiable compte-tenu de leur activité professionnelle (exemples : pompiers, infirmières gendarmes, ...) bénéficient d'une dérogation concernant les jours fixes de leur forfait.

En effet, ils s'engagent sur un nombre de jours dans le forfait mais ne sont pas dans l'obligation de respecter des jours fixes chaque semaine. Ils doivent cependant informer le service enfance en amont de leurs modifications d'inscription afin d'éviter :

- des commandes de repas ou goûters superflus
- de mobiliser du personnel non nécessaire

Concernant les inscriptions des familles domiciliées en dehors de la commune durant les vacances scolaires :

Compte-tenu d'un nombre limité de places ouvertes en accueil de loisirs durant les vacances scolaires, les inscriptions des familles extérieures à Magny-les-Hameaux seront confirmées ou non à la date limite d'inscription en fonction des places disponibles et de l'ordre chronologique de réception.

Concernant les pénalités pour absences injustifiées en accueil de loisirs :

Les pénalités sont appliquées dans le cas d'une absence injustifiée en accueil de loisirs sauf dans le cas où l'absence a été communiquée au secrétariat du service enfance par mail avant 9h30 le jour J ET que l'absence a pu être remplacée par un enfant inscrit sur liste complémentaire.

Ces deux conditions sont requises pour que la pénalité soit annulée.

Le règlement intérieur des temps péri et extra scolaires sera mis à jour sur le site internet de la ville, puis distribué avec les dossiers d'inscriptions fournis aux familles à la fin de l'année scolaire en cours pour l'année scolaire suivante. Il prendra effet à compter du 1er septembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'autoriser les modifications du règlement des « temps péri et extrascolaires de la commune
- D'autoriser la prise en compte à compter du 1er septembre 2024

Mme DOUSSE: « Il s'agit de 3 modifications mineures puisque l'objectif est de venir préciser les points existants. Le premier concerne les parents qui mettent leurs enfants en périscolaire et qui ont une activité professionnelle difficilement prévisible à l'avance comme par exemple les pompiers, les infirmières, gendarmes et autres. Ces personnes auront la possibilité d'adapter leur forfait pour que cela puisse leur permettre de bénéficier d'une inscription avec un moindre coût. Une précision a été ajoutée, il sera demandé à ces personnes d'indiquer les jours de présence de leurs enfants dans un souci de mettre en adéquation les enfants présents et le personnel. S'ils choisissent un forfait 3 jours, ils devront indiquer les horaires d'inscription à la cantine et/ou en périscolaire dès lors qu'ils auront connaissance de leur emploi du temps.

La deuxième modification concerne les inscriptions des familles domiciliées en dehors de la commune durant les vacances scolaires. Lors de la dernière modification du règlement intérieur en juin de l'an passé, le nombre de places d'accueil en centre de loisirs a été réduit afin qu'il corresponde à la capacité des jauges des structures. En fonction des places disponibles, des familles qui ne sont pas de la commune de Magny-les-Hameaux ont pu toujours en bénéficier. Aujourd'hui, ces familles qui se positionnent pourront savoir dès la fermeture d'une place s'il y a une disponibilité ou non pour elle. Il faut savoir, depuis cette année, nous avons une liste d'attente assez importante.

La troisième modification. Vous savez que l'an passé nous avons adopté des pénalités pour les familles qui ne mettent pas leurs enfants au périscolaire malgré leurs inscriptions. Durant les dernières vacances, sur une période de 15 jours de congé concernant le périscolaire, un total de 211 absences d'enfants a été enregistré. Parmi celles-ci, 30 absences ont été justifiées, ce qui laisse 181 absences injustifiées. Ces absences non justifiées empêchent la possibilité d'attribuer ces places à d'autres enfants qui pourraient en bénéficier. Le matin, le travail du service Enfance, lorsqu'il constate l'absence des enfants, il appelle les parents pour vérifier la situation. Cependant, lorsqu'il contacte d'autres familles pour informer de la disponibilité d'une place à 09h30 ou à 10h30 par exemple, ces familles ont souvent déjà trouvé une autre solution de garde pour leurs enfants. Cette situation complique davantage la gestion des places disponibles. Des pénalités avaient été indiquées pour les familles inscrites avec une absence injustifiée. La pénalité est conservée, cependant ce que nous aimerions encourager, c'est que ces familles prennent le temps d'avertir en temps et en heure le service en cas d'absence, afin que nous puissions redistribuer la place disponible à d'autres enfants de la commune. En contrepartie, si ces familles préviennent à l'avance, il n'y aura pas de pénalité et la journée ne sera pas facturée, puisqu'elle aura été redistribuée à une autre famille qui en aura la charge. Nous demandons au Conseil Municipal d'autoriser ces trois modifications qui viennent préciser le règlement intérieur ».

M. LE MAIRE: « Merci Mme DOUSSE. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DELIBÉRATION:

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune de Magny-Les-Hameaux gère le temps du midi, les accueils périscolaires, les accueils de loisirs et les études surveillées,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le règlement intérieur des temps péri et extrascolaires de la commune de Magny Les Hameaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1: AUTORISE** les modifications du règlement « des temps péri et extrascolaires de la commune de Magny Les Hameaux ».
- Article 2 : AUTORISE la prise d'effet à compter du 1er septembre 2024.

Le document est joint en annexe 1 de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION: Date de télétransmission en Préfecture: 25 juin 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 25 juin 2024

Certifiée exécutoire: 25 juin 2024

2024-036- Rythmes scolaires 2024/2027-Maintien de l'organisation des temps scolaires répartis sur 4 jours

M. LE MAIRE précise que le décret du 27 juin 2017 n'a pas instauré une organisation des temps scolaires sur 4 jours pour l'ensemble des écoles. Il maintient l'organisation du temps scolaire à 4.5 jours mais permet aux communes de déroger à cette organisation.

Depuis septembre 2018, faisant suite à une concertation organisée auprès des parents et enseignants, les temps scolaires sont répartis sur 4 jours à Magny-les-Hameaux.

Cette dérogation étant valable pour 3 ans, il convient aujourd'hui de la renouveler pour une nouvelle période de 3 ans.

A cet effet, et comme exigé par les services de l'Education Nationale, l'avis de chaque conseil d'école a été sollicité. 9 écoles ont émis un avis favorable au maintien de notre organisation actuelle sur 4 jours.

Dans le même temps, la commune engage le renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et du « Plan mercredi » qui accompagnent cette organisation.

Les dispositifs du Plan mercredi et du PEDT sont contractualisés avec la CAF des Yvelines et le « Service Départemental à la jeunesse, à l'Engagement et aux sports » (SDJES).

Le Plan mercredi permet une bonification financière annuelle de la CAF liée à l'activité périscolaire.

M. LE MAIRE: « En l'absence de Mme STELLA, je vais vous présenter ce point classique d'organisation des temps scolaires. Nous avions pris une délibération en 2018, que nous avions déjà renouvelée à plusieurs reprises, ce sont des dérogations pour des périodes de trois ans. Il convient aujourd'hui de renouveler à nouveau l'organisation des temps scolaires ainsi que la répartition sur quatre jours car sinon l'organisation est sur quatre jours et demi pour une durée de trois ans. Nous avons sollicité l'avis de chaque conseil d'école. La presque totalité des écoles ont donné un avis favorable à la majorité ou à l'unanimité selon les conseils d'écoles, à l'exception de l'école Rosa Bonheur qui n'a pas donné son avis. Il est proposé de suivre l'avis favorable qui est de continuer sur cette dérogation qui est de quatre jours sur la commune de Magny-les-Hameaux. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DELIBÉRATION:

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le décret n°2017-1108 paru le 27 juin 2017, permettant au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire,

CONSIDÉRANT que la commune de Magny-les-Hameaux a bénéficié d'un régime dérogatoire pour les années scolaires 2018/2019 à 2020/2021, puis pour les années scolaires 2021/2022 à 2023/2024, à savoir une organisation des temps scolaires répartie sur 4 jours par semaine au lieu de 4,5 jours,

CONSIDÉRANT l'échéance de cette dérogation à la rentrée scolaire de septembre 2024 et la nécessité de renouveler cette dérogation pour les trois années scolaires de 2024/2025 à 2026/2027,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des 9 conseils d'écoles de la commune sur cette proposition,

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré :

- Article 1 et unique : APPROUVE le maintien de l'organisation des temps scolaires répartis sur 4 jours pour les écoles de la commune de Magny-les-Hameaux jusqu'en septembre 2027, avec les horaires suivants :
- -Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi : classe de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30
- -Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi : classe de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15 (pour l'école Rosa Bonheur uniquement qui bénéficie d'un transport scolaire).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION: Date de télétransmission en Préfecture: 25 juin 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 25 juin 2024

Certifiée exécutoire: 25 juin 2024

2024-037- Demande de subvention de fonctionnement de l'association La Vie'Cyclette Verte

M. DRAPRON indique que l'association la Vie'Cyclette Verte a pour objet l'apprentissage de la réparation de bicyclette auprès de ses adhérents par des bénévoles.

Elle a reçu une subvention de la communauté d'agglomération SQY d'un montant de 1 000 € pour implanter une antenne sur les communes de Guyancourt, Maurepas, Coignières et Magny-les-Hameaux. Elle s'est déjà installée sur les communes de Guyancourt et de Montigny-le Bretonneux.

A Magny-les-Hameaux, l'association s'engage à mettre en œuvre un atelier de réparation de vélo une fois par semaine, les mardis de 17h à 19h, dans la salle d'animation du Centre social Albert Schweitzer. Le président, Thomas Doucerain, formera des bénévoles magnycois pour permettre d'intervenir dans ce cadre.

Afin de soutenir cette installation, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement de 150€ à l'association la Vie'Cyclette Verte.

M. DRAPRON : « L'association La Vie'Cyclette Verte a pour objet l'apprentissage de la réparation de bicyclettes d'adhérents par des bénévoles. Cette association a reçu une subvention par la Communauté d'agglomération SQY d'un montant de 1 000 € pour implanter une antenne sur les villes de Guyancourt, Maurepas, Coignières, et donc Magny-les-Hameaux. Les antennes ont déjà été installées à Guyancourt et à Montigny-le-Bretonneux et nous avons aussi commencé les ateliers à Magny-les-Hameaux. L'association s'engage à mettre en œuvre et à pérenniser cet atelier une fois par semaine, les mardis de 17h00 à 19h00, dans la salle du Centre social Albert Schweitzer. L'idée est de former des bénévoles magnycois afin d'intervenir dans ce cadre. Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 € à l'Association la Vie'Cyclette Verte ».

M. LE MAIRE: « Merci M. DRAPRON pour cette présentation. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques? Non, je vous propose de passer au vote ».

DELIBÉRATION:

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention de fonctionnement de l'association La Vie'Cyclette Verte,

CONSIDÉRANT que l'association La Vie'Cyclette Verte a reçu une subvention de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines afin de créer une antenne sur notre commune destinée à l'apprentissage de la réparation de bicyclettes auprès de ses adhérents par des bénévoles,

CONSIDÉRANT que l'association La Vie'Cyclette Verte s'est engagée à mettre en œuvre un atelier de réparation de vélo une fois par semaine dans la salle d'animation du Centre social A. Schweitzer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- **Article 1^{er}: DÉCIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement de 150 euros à l'association La Vie'Cyclette Verte pour soutenir leur action d'atelier participatif de réparation de vélo sur la commune.
- Article 2: DIT que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2023 : Nature 6748 Chapitre 67 Fonction 30 Gestionnaire VA Destination CULT

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION: Date de télétransmission en Préfecture: 25 juin 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 25 juin 2024

Certifiée exécutoire: 25 juin 2024

- Liste des décisions municipales prises du 17 mai 2024 au 14 juin 2024

M. LE MAIRE: « Au sujet de la liste des décisions municipales, est-ce qu'il y a des questions? ».

Mme DEUDON : « Serait-il possible de faire un point sur la Maison de l'Environnement concernant les soucis de fuite de la toiture qui ont nécessité de réorganiser autrement les nombreuses fêtes et spectacles de fin d'année ? Serait-il possible également de connaître les échéances de réparation par rapport au contrat qui est pris de $111000 \in ?$ ».

M. LE MAIRE : « Je vais laisser répondre M. BESCO sur ce sujet-là et nous donner l'ensemble des informations disponibles ».

M. BESCO: « Nous avons eu l'occasion d'y aller tous les deux mais nous n'avions pas pu monter sur la toiture. Dès lors où nous avons pris possession des locaux, nous avions constaté effectivement un certain nombre d'infiltrations inexpliquées. J'ai eu l'occasion de le dire ici, les services de l'agglomération ont fait ce qu'ils devaient faire y compris une série de travaux après la cession du bâtiment comme ils s'y étaient engagés. Malheureusement, nous avons eu une pluie d'orage extrêmement forte qui a entraîné une inondation totale du bâtiment avec une dégradation extrêmement importante des faux plafonds. Nous avons constaté des centaines de trous sur la couverture dû à la grêle. Le liner a fini par être percé, d'ailleurs mauvaise nouvelle, les deux toitures plates, qui ont pris la même grêle et qui avaient été faites au même moment, ont subi le même sort. Elles se mettent également à fuir, nous avons demandé un chiffrage de la réparation. Pour ce qui est de la toiture principale, les travaux ont commencé pour une durée de trois semaines et cela fait déjà une semaine. L'entreprise a mis des équipes doubles parce qu'il faut tout découvrir et qu'en cas d'orage cela rentrerait directement dans le bâtiment, il y a donc des renforts pour recouvrir qui ont été mis par l'entreprise qui a été extrêmement réactive. Nous avions un peu anticipé les choses puisque nous avions déjà demandé un certain nombre de chiffrages aux entreprises, ce qui nous a permis de réagir extrêmement vite suite à ce dégât des eaux. Cela va être également le cas pour la 2ème partie, c'est-à-dire pour les deux autres toitures concernées de chaque côté de l'accueil de la Maison de l'environnement. L'expert de l'assurance est passé. Les dégâts intérieurs seront pris en charge par l'assurance qui sont presque aussi chers que la réfection de la toiture principale. Le marché a été passé pour la réfection des faux plafonds intérieurs, il faut tout faire tomber et tout refaire, il faut également changer une grosse partie du matériel électrique et électronique, les faux planchers et une grande partie du plancher de la salle. Tout cela sera pris en charge par l'assurance. Nous avions mis aux investissements une certaine somme au plan pluriannuel d'investissement pour la réfection de la toiture. M. le Maire a eu des échanges avec l'agglomération qui va regarder, d'un bon œil si j'ai bien compris, une aide à caractère exceptionnelle, je n'en connais pas le montant, ni les modalités, mais en tous les cas, une aide exceptionnelle pour nous aider à remettre ce bâtiment en état le plus vite possible. On vise une réouverture très rapide, en tous cas, selon moi, pour le 1er septembre. La nouveauté, c'est la dégradation de l'accueil, il y a un bout de faux plafond qui est tombé cette semaine suite aux dernières pluies. On va avoir la grande salle qui est opérationnelle, l'accueil en partie opérationnel, le MagLab sera très certainement non opérationnel et la partie exposition non opérationnelle. On en est là pour l'instant mais tout cela va se faire très vite en termes de réparation. Toutes les équipes du service Technique ont été extrêmement réactives pour intervenir, tout le monde s'y est mis pour sauvegarder dans le bâtiment tout ce qui était possible et tout mettre en sécurité ».

M. LE MAIRE: « Merci M. BESCO et j'en profite pour compléter en termes de remerciements aussi la réactivité des services pour réorganiser toute cette fin de saison qui concernait toutes les restitutions de fin d'année puisque ce sont les « Arts font école », notre festival de fin d'année, et également, les spectacles d'écoles et les spectacles associatifs. On a réussi à trouver certaines salles. Je remercie aussi la Conservatrice par intérim du Musée de Port-Royal qui nous a mis à disposition la Grange à Blé pour certains spectacles de grande contenance. Plus particulièrement, concernant les agents du service Culturel, on a un agent qui est là ce soir et qui, je sais, a passé des heures et des heures, notamment ce week-end encore sur Port-Royal, pour pouvoir aménager et accueillir un spectacle de l'AMEC. Il ne compte pas ses heures pour pouvoir mener à bien tout cela et je salue donc, à travers lui, l'investissement de l'ensemble de nos agents qui font un sacré boulot sur la commune avec la passion à la fois de leurs métiers, et à la fois aussi, du service public, et du bien faire pour les habitants. Ce sont des exemples franchement de véritable service public comme on l'aime, donc merci à eux ».

MME DEUDON: « Je veux demander une petite précision, j'avais en tête que quand il y a des intempéries, les assurances prennent également en charge le changement du toit, pour quelles raisons là ce n'est pas pris en charge ? ».

M. LE MAIRE : « Ce n'est pas reconnu et on n'est pas en catastrophe naturelle sur les intempéries qu'il y a eu sur l'ensemble de notre région. Certes, on avait quelques orages mais, en fait, on n'a pas eu d'intempéries plus exceptionnelles que cela comme on a pu en connaître par le passé ».

M. BESCO: « On a regardé cette question-là dès le début, bien entendu, la première chose qu'on a essayé de faire prendre en charge, c'est la toiture mais cela n'a pas fonctionné. Il y a une station météo qui s'appelle Trappes et c'est ce qui sert de référence mais malheureusement il n'a pas grêlé à Trappes comme chez nous ».

M. LE MAIRE: « Pour ce qui est des discussions avec l'agglomération, il faut qu'on puisse voir techniquement ce qui est faisable de leur côté, à la fois au niveau juridique c'est-à-dire par rapport aux compétences de l'agglomération et au droit de financer des éléments comme cela. Sachant que l'agglomération nous avait aussi accompagné avant sur un certain nombre de réparations mais également après la cession. Quand je leur ai signalé les déboires dans lequel on était, très directement il y a eu un accord oral de principe pour pouvoir nous aider au mieux, pour pouvoir passer cette phase-là et, puis également, de la part des autres collègues maires de l'agglomération qui ont aussi regardé dans leurs équipements. On n'en a pas eu besoin au final. Il y a également eu la même démarche de la part des maires de Châteaufort, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Chevreuse qui ont regardé à notre demande si leurs équipements pouvaient accueillir nos spectacles, je les en remercie. Cela fait partie des bonnes ententes qu'on a au niveau des différentes collectivités parce qu'on sait que ce qui peut arriver chez nous, peut arriver chez eux, et là-dessus, il est important qu'on puisse se serrer les coudes les uns et les autres.

Nous avons épuisé l'ordre du jour, je vous propose de clore ce Conseil Municipal. Si on ne se revoit pas, je vous souhaite de passer un bel été olympique et paralympique. Je vous donne rendez-vous sur les différents évènements à suivre jusqu'à la fin de l'été et plus particulièrement, par exemple, à RTT en première lieu, et puis ensuite, il y aura notamment la possibilité d'assister à l'une des épreuves gratuites des Jeux Olympiques et Paralympiques, qui sont les courses cyclistes masculines et féminines qui passeront à Magny-les-Hameaux les 3 et 4 août prochains, à la fois sur la RD 91 au rond-point de Buloyer et à la fois Route de Versailles, donc un beau spectacle en perspective. Merci à tout le monde ».

La séance est levée à 21 heures 05.

Le Maire

B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance

FDULAC